

FICHE 6 LES TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Ce dispositif ne concerne pas les Psy-EN (EDO – EDA)

La phase d'ajustement concerne tous les personnels qui, à l'issue du mouvement intra-académique, sont titulaires d'un poste définitif en zone de remplacement (TZR). Ils seront, soit nommés pour l'année scolaire 2020 -2021 sur des moyens provisoires, soit appelés à effectuer des remplacements ou des suppléances.

I - Saisie des préférences géographiques sur une zone de remplacement

Les personnels titulaires remplaçants, ainsi que ceux qui ont formulé un ou plusieurs vœux sur zone de remplacement pourront exprimer leurs préférences géographiques (**5 au maximum**), via I-Prof-SIAM (**voir le calendrier pour les dates de saisies des vœux du mouvement intra académique**)

La liste des préférences exprimées sera adressée via l'établissement aux intéressés le **6 mai 2020, ultérieurement** aux confirmations de participation à la phase intra-académique. Elles devront être retournées au plus tard **le 3 juin** au Rectorat.

Les enseignants nommés par extension en ZR pourront exprimer leurs préférences par courrier libre adressé au bureau de gestion concerné, **au plus tard le 26 juin 2020**.

Les préférences seront exprimées pour des communes ou groupements de communes, excepté le premier vœu qui pourra être **un vœu établissement (les autres vœux établissement formulés seront supprimés)**.

Exemple de préférences :

Collège ampère Lyon 2
COM Lyon 2
GEO ville de Lyon
GEO secteur ouest de Lyon
GEO agglomération lyonnaise

Attention :

- seules seront prises en compte les préférences exprimées dans la zone de remplacement concernée (voir annexe IV, V et VI). **Les préférences hors zone seront supprimées ;**
- **en l'absence de préférence, aucune relance ne sera effectuée.**

La carte des zones de remplacement et la liste des établissements par zone de remplacement figurent en **annexes IV et V**.

1- Modalités d'affectation :

Les titulaires d'une zone de remplacement seront affectés en priorité sur les postes provisoires en établissement du second degré. Une cohérence sera recherchée entre le besoin d'enseignement et la quotité de travail de l'enseignant.

L'intérêt du service peut conduire les services gestionnaires à envisager d'affecter :

- un professeur certifié ou agrégé en lycée professionnel ;
- un professeur dans une discipline connexe de sa discipline de recrutement (avec l'accord de l'intéressé) ;
- un professeur sur deux, voire exceptionnellement trois, établissements de la même commune ou d'une autre commune.

Il est à noter qu'aucune publication de postes provisoires ne peut être réalisée ; la période de création de ces postes est postérieure aux résultats de la phase intra-académique et est liée à la variation de multiples situations individuelles : ajustement des structures des établissements, modulations de temps partiel, décharges partielles de service...

Les personnels nouvellement rattachés administrativement (RAD) à un établissement pour effectuer des remplacements ou des suppléances recevront leur arrêté à leur adresse personnelle et devront faire leur rentrée dans cet établissement de rattachement (il est conseillé de faire suivre son courrier, notamment pour ceux qui changent d'académie).

2- Bonifications de sortie :

- 20 points par an (400 points maximum)

II - Rattachement administratif

Les personnels actuellement titulaires sur zone de remplacement peuvent demander à changer d'établissement de rattachement administratif au sein de leur zone de remplacement à compter de la rentrée scolaire 2020.

Dès lors, une demande en ce sens peut être formulée par courrier libre auprès de la direction des personnels enseignants, au plus tard pour le **26 juin 2020**.

III - Stabilisation des TZR

Une bonification forfaitaire dite de stabilisation des TZR, de 100 points, est attribuée sur certains vœux de type groupement de communes (cf. **annexe II**).

A l'issue d'une période de stabilité de 5 ans dans le poste obtenu par un vœu ainsi bonifié, les personnels bénéficieront d'une bonification de 100 points, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif REP+/REP et ville.

IV - Affectation en établissement relevant des zones excentrées de l'Ain Est

Les TZR affectés sur la zone Ain Est: Arbent, Valserhône, Bellignat, Chanay, Divonne les Bains, Ferney Voltaire, Gex, Montréal la Cluse, Nantua, Oyonnax, Peron, Prévessin Moens et Saint Genis Pouilly bénéficient d'une bonification pour « **exercice effectif et continu quel(s) que soient le ou les établissement(s) d'exercice** » (cf. **annexe I** critère de classement).

Bonification à la sortie :

- 3 ans : 30 points
- 6 ans : 60 points

Précisions pour l'obtention de cette bonification :

- Seules sont prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Les périodes de congés de longue durée, de service national, de congé parental, ainsi que l'ensemble des autres périodes pendant lesquelles les agents ne sont pas en position d'activité, si elles sont de 6 mois ou plus, **suspendent** le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification ;
- Elle est attribuée uniquement sur des vœux « larges » COM/GEO/ZRE/ZRD/DPT/ACAD associés à la rubrique tout type d'établissement.